

Une direction épiscopale

Chicoutimi, 24 janvier 1896.

Monsieur le curé,

Veuillez lire sans aucun commentaire, dimanche prochain, le 26 janvier, à vos paroissiens, la communication suivante :

Nos très chers frères,

Nous ne voulons pas faire de politique ni nous prononcer pour un parti plutôt que pour l'autre mais il y a à régler une question religieuse fort importante, la question des écoles catholiques de Manitoba. Nous regardons comme un grave devoir de conscience pour les électeurs de ne donner leur vote qu'à un candidat qui s'engagera formellement et solennellement à voter, durant la présente session, pour une législation réparatrice qui aura été agréée par l'autorité ecclésiastique. — Veuillez remarquer, je le répète, qu'il s'agit, en cette circonstance, d'un grave devoir de conscience.

† (Signé) M. F. T.

Evêque de Chicoutimi.

Ce document a été télégraphié aux curés des paroisses du comté de Charlevoix, ainsi qu'aux deux candidats, et lu, dans toutes les églises du comté, le 26 janvier.

Cette communication ne recommande guère aux catholiques de se cramponner à la fameuse *planchette de salut*.

Une lettre du Rvd. M. Langis

Evêché de Rimouski,
25 janvier 1896.

À M. l'éditeur de la *Patrie*,
Montréal.

Monsieur, — Votre journal, le 22 du courant, dans un article ayant pour titre : "Un procès à sensation," contient l'affirmation suivante :

"Il est bon de dire que M. Fraser a eu jusqu'à présent gain de cause devant la cour romaine, et que l'évêque refuse d'acquiescer aux recommandations des congrégations établies à Rome pour vider ces différends."